

## Conditions générales de vente Sodeco Valves NV

---

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sauf dérogation expresse et écrite, à toutes nos offres, contrats ou transactions. Les conditions propres de nos clients ou de tiers ne sont pas applicables, même lorsque nous ne les avons pas expressément rejetées ou réfutées. La nullité ou l'invalidité d'une disposition quelconque des présentes conditions n'a pas d'incidence sur la validité des autres dispositions.

### **Article 1 – Offres et contrats**

- 1.1 Toutes nos offres, catalogues, brochures, listes de prix, informations et fiches techniques de toutes sortes sont faites sans engagement de notre part et ne nous lient aucunement.
- 1.2 Une offre est uniquement valable pour une période de 30 jours calendriers, sauf si un autre délai est expressément prévu. Une commande d'un client doit nous parvenir pendant la période susmentionnée.
- 1.3 Les prix mentionnés dans l'offre sont uniquement valables sous réserve d'une commande de tous les biens prévus dans l'offre et l'acquisition des quantités minimales mentionnées dans l'offre.
- 1.4 Nous ne sommes garants de la conformité des biens qui doivent répondre à des exigences particulières ou complémentaires que si elles ont été posées préalablement à l'acceptation de la commande et que nous les avons expressément acceptées.
- 1.5 Toutes annexes, plans et schémas (de montage) de matériel qui sont joints à chaque offre ou devis, sont uniquement valables comme indications et sans engagement. Le client porte l'entière responsabilité de faire exécuter une éventuelle étude concernant le placement, l'adaptabilité et le montage des biens commandés.
- 1.6 Nous déclinons toute responsabilité d'étude sur les mentions par le client dans ses demandes, ordres ou autres communications. Les informations fournies par le client sont présumées d'être correcte et complète et être un juste reflet des circonstances dans lesquelles les marchandises achetées sont destinées. Le client doit nous signaler au moment de l'offre et/ou la commande toutes conditions générales ou particulières qui peuvent être d'intérêt et qui pourraient affecter le bon fonctionnement de la marchandise.
- 1.7 Tant que l'offre n'est pas acceptée, nous pouvons la modifier unilatéralement.

### **Article 2 – Commandes et acceptations**

- 2.1 La signature pour accord de l'offre ou toute mention du client par laquelle notre offre est acceptée sans réserve du client, lie le client de manière définitive.
- 2.2 Nous avons le droit de refuser des commandes ou ordres sans mentionner de raisons. Le refus d'un ordre pour quelque raison que ce soit, ne peut jamais donner lieu à une quelconque responsabilité de notre part.
- 2.3 Les ordres du client ne nous engagent que, si et pour autant que, notre bureau de Ternat (Belgique) a confirmé cela par écrit ou pour autant que nous ayons commencé son exécution. Les promesses orales faites par nos représentants ou intermédiaires ne nous engagent que si nous les avons confirmées par écrit.
- 2.4 Lorsque le paiement d'une provision est prévu dans l'offre, nous ne sommes liés à l'exécution de la commande qu'après son paiement. Les éventuels délais d'exécution sont suspendus jusqu'au paiement.
- 2.5 Toute provision perçue à l'occasion d'une commande, nous est définitivement acquise, sauf si le client fournit la preuve que, dans les 3 mois après sa mise en demeure, nous sommes manifestement en défaut de remplir une de nos obligations principales.
- 2.6 Toute modification d'une commande ou de notre offre initiale nous libère de notre obligation d'observer les délais de livraisons promis.
- 2.7 En cas d'annulation d'une commande, la partie de la commande qui a été exécutée et chaque partie de commande qui est en cours d'exécution au moment de la réception effective de l'annulation, doit être payée avec un minimum de 35% de la valeur de la commande. On entend par commande en cours d'exécution, non seulement la partie de la commande dont l'exécution réelle a débuté mais également la partie de la commande en préparation, ainsi que le stock spécifique et les commandes qui ne pouvaient plus être annulées chez des fournisseurs éventuels, ceux-ci restent due

complètement. Ce qui précède ne porte pas préjudice à notre droit de recouvrer le remboursement d'éventuelles pertes économiques, commerciales et autres que nous aurions à supporter en cas d'annulation de la commande.

### **Article 3 – Prix**

- 3.1 Tous les prix mentionnés dans nos offres, catalogues, brochures, listes de prix, informations et fiches techniques, contrats ou autres documents sont, sauf autre disposition prévue, hors taxe sur le chiffre d'affaires (TVA) et autres taxes (p.ex. taxe à l'importation, droits de douane...). Ces taxes sont toujours à charge du client.
- 3.2 Nous pouvons modifier à tout moment, avant la livraison, les frais de livraison, les prix des biens et les conditions de paiement, moyennant notification au client. Le client peut s'opposer à cette modification dans les 5 jours calendrier après réception de cette notification. A défaut de quoi le client sera considéré avoir accepté la modification. En cas d'opposition, nous avons la possibilité de poursuivre la livraison aux coûts, prix et conditions tels que préalablement déterminés ou, si nous le souhaitons, de résilier le contrat et d'en faire part au client par écrit. Le client n'est pas en droit de recouvrer un quelconque dommage ou indemnité pour cela.

### **Article 4 – Mise à disposition – risque – délais de livraisons**

- 4.1 La mise à disposition des biens, peu importe leur destination et les conditions de paiement, est considérée avoir eu lieu dans nos dépôts ou magasins à Ternat (Belgique). Le client supporte l'entièreté du risque dès la simple notification de la mise à disposition susmentionnée.
- 4.2 L'envoi des biens se fait au risque du client, Ex Works dépôt Ternat. Ceci vaut également pour les livraisons franco. Le client s'engage à conserver et protéger les biens ainsi qu'à les assurer contre tous les risques, même si la propriété n'est pas encore transférée au client.
- 4.3 Nous avons le droit de livrer une commande en plusieurs parties. Les livraisons partielles peuvent être facturées séparément au client.
- 4.4 Les frais de production, entreposage, transport ou autres coûts exceptionnels ou spécifiques que nous supportons à la demande du client, par exemple une livraison immédiate ou un transport différé, seront portés en compte en sus du prix indiqué.
- 4.5 Le délai de livraison mentionné est prévu dans le contrat et est purement indicatif. Sauf s'il en est autrement convenu, l'acheteur n'est ni en droit de réclamer une indemnité ni de résoudre le contrat pour retard dans le délai de livraison. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer ou de refuser des livraisons partielles.

### **Article 5 – Transport et poids**

- 5.1 Si nous devons supporter à notre charge le transport, nous avons le droit de déterminer le porteur, la route et le moyen de transport, sans préjudice de la possibilité pour le client de choisir lui-même une autre manière et de nous rembourser les coûts supplémentaires éventuels. Nous ne sommes pas responsables d'un quelconque retard, peu importe la manière par laquelle il est survenu.
- 5.2 Le poids, volume, mesures et impôts mentionnés sur la facture sont considérés comme étant corrects.

### **Article 6 – Paiement**

- 6.1. Le montant de nos factures est payable à la date d'échéance mentionnée dans le contrat ou sur la facture, sans que le client ne puisse appliquer de réductions ou d'escomptes. Sauf s'il en est autrement convenu, le montant est payable sur le compte mentionné sur la facture. Tous les frais de paiement sont à charge du client.
- 6.2. En cas de défaut du paiement de la totalité du prix d'une facture endéans le délai susmentionné, nous aurons droit, à partir du jour qui suit le délai susmentionné, de plein droit, sans qu'une mise en demeure soit exigée, à un intérêt de retard de 1 % par mois sur le montant de la facture, avec un minimum de 50 €. De plus, le client sera dans ce cas redevable d'une indemnité égale à 10 %

du montant de la facture, avec un minimum de 150 €, sans préjudice des frais de recouvrement qui sont toujours à charge du client.

- 6.3. Si le client n'a pas payé les factures à la date d'échéance, toutes les autres factures, même celles non encore échues, sont immédiatement exigibles. De plus, nous sommes alors en droit, sans qu'une mise en demeure soit exigée, de suspendre tout contrat que nous avons avec le client jusqu'à ce que tout qui est exigible soit payé.
- 6.4. En cas de paiement tardif de nos facture(s), toute réduction accordée, en ce compris toute réduction qui fut accordée jusqu'à un an avant la facture impayée, est caduque. Cela vaut également pour les éventuels termes de paiement acceptés.
- 6.5. Si le client n'est pas venu prendre les biens qui sont mis à sa disposition, cela ne lui donne pas le droit de suspendre le paiement. De même, tout retard dans une livraison pour quelque raison que ce soit qui n'est pas de notre faute, ne donne pas droit au client à une suspension, une retenue d'un quelconque paiement. Il en est de même en cas d'une modification dans la mission originale.
- 6.6. Sauf si nous l'avons expressément admis, aucune retenue ne peut être effectuée par le client au titre de garantie.
- 6.7. Les paiements sont toujours d'abord acquittés avec les intérêts échus sous les présentes conditions générales, suivi des dommages et des frais de recouvrement et ensuite avec le solde encore dû des factures, desquelles le montant le plus ancien encore dû est porté en compte en premier lieu et ce malgré toute remarque éventuelle ou mention du client à l'occasion du paiement.
- 6.8. Nous sommes en tout temps en droit de transférer à des tiers l'ensemble ou une partie des créances que nous avons sur le client.
- 6.9. Si le client, en dépit des dispositions des présentes conditions générales, transfère des biens, qui n'ont pas encore été payés, entièrement ou partiellement à un tiers, il y a une cession de créances. Après notre notification par lettre recommandée de la cession de créances au client et au tiers, la créance du client vis-à-vis du tiers, pour le montant de la partie des biens convenus, nous est transférée. Le client est obligé, à notre première demande, de nous communiquer tous les éléments relatifs à ses créances vis-à-vis des tiers, si nous avons l'intention d'appliquer le présent article.

#### **Article 7 – Réserve de propriété**

- 7.1. La propriété des biens que nous livrons est uniquement transférée aux clients après paiement de la totalité du prix de ces biens, des frais complémentaires et impôts et, le cas échéant, en cas de retard de paiement, du paiement des intérêts, des clauses pénales et des frais de recouvrement.
- 7.2. Tant que le prix susmentionné, éventuellement augmenté des accessoires tels que déterminés ci-dessus, ne nous est pas payé, nous sommes en droit d'exiger le retour des biens qui ont été livrés et d'invoquer la rupture du contrat à charge des clients au moyen d'une lettre recommandée ou d'une signification.
- 7.3. Le client s'engage, jusqu'à ce que l'entièreté du prix et des intérêts aient été payés, à ne pas modifier les biens, à ne pas les incorporer ou transformer ni enlever leur plaque d'identification. Il est interdit au client de vendre les biens tant qu'il n'a pas payé l'intégralité du prix éventuellement augmenté des accessoires.
- 7.4. Il est également interdit pour le client d'utiliser les biens comme gage ou garantie d'une dette lorsque ces biens n'ont pas encore faits l'objet d'un transfert de propriété tel que décrit ci-dessus.
- 7.5. Cette réserve de propriété reste valable en cas de faillite, concordat ou dissolution de (l'entreprise) du client. Les biens livrés par nous, comme indiqué ci-dessus, n'appartiennent pas à l'actif du client si ceux-ci n'ont pas été intégralement payés en ce compris avec les accessoires, sans que le client doive être mis en demeure de les payer. Les biens doivent alors aussi nous être renvoyés à première demande.

#### **Article 8 – Relivraison**

- 8.1. Le client peut (re-)livrer les biens qu'on lui a livrés, après paiement intégral, exclusivement dans la forme d'emballage originale et non modifiée et ne pas prévoir d'autres marques ou indications, sauf s'il en est convenu autrement par écrit.

#### **Article 9 – Réception – plaintes – renvoi des biens**

- 9.1. La conformité de la livraison doit être vérifiée par le client au moment de la réception des biens et avant que les biens soient modifiés de leur état d'origine. Le client perd toute réclamation dès qu'une partie du bien a été transformée, manipulée ou incorporée.
- 9.2. Toute plainte concernant une non-conformité de la livraison ou un défaut visible doit être confirmée par écrit endéans les 5 jours ouvrables à partir de la livraison. Après ce délai, le client est considéré comme ayant reçu les biens en bonne et due forme.
- 9.3. Le client est lui-même responsable de vérifier si les biens sont conformes à l'usage prévu. Un éventuel conseil de notre part ne vaut que comme indication et ne peut pas engager notre responsabilité.
- 9.4. Les retours des biens livrés ne sont acceptés que s'ils ont fait l'objet d'une acceptation écrite et préalable de notre part et s'il ont eu lieu conformément à nos instructions. Les frais de transport et le risque sont supportés par le client en cas de retour.
- 9.5. Seuls les biens non abimés et non utilisés entrent en ligne de compte pour être crédités. Quoiqu'il en soit, 20 % de frais seront facturés, avec un minimum de 50 €, pour le traitement administratif, l'inspection, etc.

### **Article 10 – Force majeure**

- 10.1. Dans les présentes conditions générales de vente, le terme force majeure doit s'entendre comme étant toute circonstance indépendante de notre volonté, par laquelle l'exécution normale du contrat ne peut plus raisonnablement être effectuée. On entend par force majeure principalement, mais pas exclusivement, un vol, une inondation, un feu, une explosion, une machine défectueuse, une panne de courant, une guerre, un danger de guerre, une attaque, une émeute, une grève et autre action collective des employés à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, des difficultés de transport, des manquements, partiellement ou totalement, d'un tiers que nous avons engagé et/ou de produits dont nous avons fait usage pour l'exécution de notre obligation, le respect des dispositions d'une juridiction ou réglementation belge ou étrangère, ainsi que toute circonstance par laquelle il n'est pas possible d'exécuter normalement à temps notre obligation partiellement ou totalement, peu importe le fait que ces circonstances étaient ou non prévisibles au moment de la conclusion du contrat.
- 10.2. Pendant la période de force majeure, nous pouvons ne pas livrer les biens qui sont affectés par la force majeure et donc limiter les quantités des biens livrés. Pour le reste, le contrat reste valable. Nous essayerons de répartir de manière correcte entre les différents clients les biens qui peuvent faire l'objet d'une livraison.
- 10.3. Si l'exécution du contrat reste impossible à la suite de la force majeure, ou ne peut plus nous être raisonnablement demandée, nous sommes en droit de résilier le contrat, sans être tenu à quelconque dédommagement. En cas de force majeure dans notre chef, le client n'est en droit de résilier le contrat que si l'impossibilité de l'exécuter a duré plus de quatre mois.

### **Article 11 – Responsabilité et clauses d'exonération**

- 11.1. Notre responsabilité ne peut jamais être engagée au-delà (i) la valeur des biens livrés et (ii) du montant maximal pour lequel nous sommes assurés.
- 11.2. Nous ne pourrions jamais être rendus responsables du défaut caché dont nous n'avons pas eu la connaissance. Nous ne pouvons jamais être tenus pour responsables du dommage indirect ou imprévisible.
- 11.3. Notre responsabilité est en tout les cas exclue lorsque le dommage est causé par le concours d'un défaut du bien et d'une faute de la victime ou d'une personne pour qui la victime est responsable, comme par exemple l'utilisation consciente et volontaire d'un bien dont on sait qu'il présente un défaut.
- 11.4. Tout sinistre doit nous être communiqué par lettre recommandée endéans les 8 jours calendrier après sa survenance, et toute estimation de dommage doit nous être immédiatement communiquée.
- 11.5. Si un tiers nous réclame l'indemnisation d'un dommage qui concerne directement ou indirectement la livraison des biens, le client sera tenu de nous garantir de toute demande d'indemnisation que nous devons de ce chef à ce tiers. Par ailleurs, si nous sommes appelés par le client en garantie d'un dommage qu'un tiers lui réclame, notre obligation de garantie n'ira pas au delà du montant de l'indemnisation du dommage pour lequel nous sommes directement tenus

vis-à-vis du client, pour le montant et dans les limites telles que déterminées dans les présentes conditions générales.

## **Article 12 – Garantie**

- 12.1. Toute obligation de garantie de notre part concernant un manquement dans la livraison des biens est valable sous les conditions suivantes :
- 12.2. La garantie vaut uniquement pour les biens que nous avons livrés. Elle ne couvre pas le matériel dans lequel nos biens livrés sont incorporés et, plus particulièrement, les propriétés/caractéristiques de ce matériel et de ces biens. Seuls les biens présentant une erreur de fabrication dans le cadre d'un usage normal peuvent entrer en ligne de compte pour ce régime de garantie. Les dommages causés par un stockage, une manipulation, une installation ou une utilisation inappropriée, ainsi que par l'usure, la corrosion, l'érosion, la cavitation ou le non-respect des instructions du fabricant ne seront pas acceptés comme un cas de garantie.
- 12.3. Si les biens sont incorporés par le client ou un tiers dans du matériel (peu importe lequel) alors eux seuls sont responsables de l'adaptation, du choix et/ou (de l'appréciation) du fait que les biens livrés ne sont ou pas adéquats. La garantie ne peut aucunement être octroyée en cas de montage, de conception et/ou de fonctionnement impropre, de l'ensemble ou d'une partie, de la combinaison ainsi créée.
- La responsabilité du Vendeur est dans tous les cas limitée à la valeur des biens auxquels la garantie s'appliquerait. En cas de faute de production, le choix appartient au Vendeur de réparer les biens à ses frais dans son propre atelier ou de les remplacer. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une perte de production, ni de tout autre coût subi par l'Acheteur ou par un tiers. Si la réparation ou le remplacement s'avère nécessaire, toutes les mesures d'enlèvement et de réinstallation des biens seront exécutées par l'Acheteur pour son compte, y compris les matériaux et structures éventuellement nécessaires pour permettre l'accès aux biens devant être réparés ou remplacés.
- La décontamination nécessaire pour enlever/réparer/réinstaller les biens en toute sécurité sera effectuée par l'Acheteur sans frais pour le Vendeur.
- 12.4. Dans tous les cas, chaque défaut, autre que mentionné sous le point 9.2. des présentes conditions générales, doit nous être communiqué par lettre recommandée et ce endéans les 5 jours à partir du moment où ce défaut a été découvert ou à compter du moment où celui-ci aurait dû être raisonnablement constaté, avec un maximum de deux mois à compter de la livraison, à peine de déchéance de tout recours.
- 12.5. Sont expressément exclus de la garantie, les défauts et/ou dommages qui sont la conséquence ou qui sont apparus à l'occasion d'un des faits ou opérations suivants :
- toute manipulation mal à droite ou erronée, toute utilisation de biens pour lesquels l'utilisation ne correspond pas à nos spécifications techniques (ou celles du fabricant), ou, en général, l'utilisation impropre ou abusive du bien ;
  - toute intervention, réparation ou opération de quelque sorte que ce soit exécutée par quelqu'un qui n'est pas reconnu pour ce faire par nous ou par le fabricant; . Le recours à la garantie échoit automatiquement lorsque les biens ont été adaptés ou modifiés sans notre consentement préalable et exprès.
  - tout feu, dommage causé par les dégâts des eaux, tout accident, toute tempête, toute conséquence de tempêtes ou catastrophe ;
  - tout acte ou faute, causé par peu importe qui, en ce compris le client lui-même ou ses préposés;
  - le dommage causé par le transport, même en cas de livraison franco par nous-même ou en notre nom.
- 12.6. Il peut seulement être fait appel à la garantie par le client après que celui-ci ait payé la totalité du prix du bien pour lequel la garantie est demandée. L'Acheteur ne peut en aucun cas suspendre tout ou partie d'un paiement s'il entre en litige avec le Vendeur, quelle qu'en soit la raison.
- 12.7. Si seule une partie du bien livré est remplacée, la garantie n'est aucunement de ce fait prolongée à l'entièreté du bien.
- 12.8. La garantie pour les nouveaux biens est limitée à 12 mois après la mise en service et à un maximum de 18 mois à compter de la date de livraison.
- 12.9 La période de garantie pour les biens réparés ou adaptés et les interventions est limitée à six (6) mois après la (re)livraison. La propriété et le risque de perte du matériel réparé appartiennent à tout moment à l'Acheteur.

### **Article 13 – Résiliation**

- 13.1. Nous avons le droit, lorsque le client, après en avoir été mis en demeure, ne paie pas les biens livrés, de procéder, selon notre propre appréciation, soit à l'exécution du contrat, soit de considérer le contrat comme étant unilatéralement résilié par le client. Dans ce dernier cas, le client est redevable d'une indemnité de résiliation de \_\_\_ % du prix du contrat, avec un minimum de \_\_\_ € et ce sous réserve expresse de la possibilité d'exiger un dédommagement plus élevé.
- 13.2. En cas de décès ou dissolution de l'entreprise du client nous avons toujours la possibilité de demander de résilier le contrat ou bien d'en demander son exécution par ces ayants droit. En cas de faillite ou concordat judiciaire, qui a eu lieu avant la livraison des biens ou l'exécution complète de nos prestations, le contrat sera, à notre appréciation, résolu ou non et le client perdra son droit, pour quelque raison que ce soit, d'exiger de notre part une indemnité.

### **Article 14 – Protection des données à caractère personnel**

- 14.1. Notre société réalise des traitements informatiques pour la gestion de sa base clients, de son site internet, des commandes, du service client et sa communication externe. Ces traitements utilisent des données à caractère personnel de ses propres clients ou destinataires de livraisons sur ordre de ses clients. Ces données sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, aux réglementations européennes en vigueur et notamment au Règlement européen 2016/679, et aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL ») (ci-après ensemble les « Réglementations Applicables »). Pour toute information concernant le traitement de vos données à caractère personnel par notre société, veuillez-vous référer à notre « Politique de protection des données personnelles » disponible sur notre site internet.
- Si notre société agit en qualité de sous-traitant des clients, responsables de traitement, les clients s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment en ce qui concerne l'information des personnes dans le cadre de la transmission de leurs données à caractère personnel à notre société pour les besoins de l'exécution du Contrat..

### **Article 15 – Droit applicable – juge compétent**

- 15.1. Tous les contrats auxquels les présentes conditions générales sont applicables, partiellement ou totalement, sont régis par le droit belge. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM) est explicitement exclue.
- 15.2. Toute contestation pouvant survenir dans le cadre des contrats pour lesquels les présentes conditions sont, partiellement ou totalement, applicables, ou d'autres contrats, qui en sont la conséquence, seront de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel notre siège social est établi, et ce même en cas de pluralité de défendeurs, d'opposition, d'intervention ou d'appel en garantie et d'actions civiles.

\* \*

\*